



**STRATÉGIE  
OLAS  
- ACCRÉDITATION -  
2025-2030**

## I. Contexte et présentation de l'OLAS

L'Office Luxembourgeois d'Accréditation et de Surveillance (ci-après : « **OLAS** ») est l'organisme national chargé de l'accréditation des organismes d'évaluation de la conformité (ci-après : « **OEC** ») au Luxembourg, tels que les laboratoires d'essais et d'étalonnages, ainsi que les organismes d'inspection et de certification. Il fonctionne conformément au **Règlement (UE) 765/2008** fixant les prescriptions relatives à l'accréditation et à la surveillance du marché pour la commercialisation des produits et abrogeant le règlement (CEE) n° 339/93 du Conseil.

En tant que département de l'ILNAS, sous l'autorité du ministre ayant l'Économie dans ses attributions, l'OLAS s'appuie sur :

- La **Loi du 4 juillet 2014** portant réorganisation de l'ILNAS, telle que modifiée (ci-après : « **loi ILNAS** »),
- Le **Règlement Grand-Ducal du 12 avril 2016** portant exécution des articles 3, 5 et 7 de la Loi modifiée du 4 juillet 2014 portant réorganisation de l'ILNAS.

L'OLAS opère selon les exigences de la norme internationale ISO 17011, qui définit les critères pour les organismes d'accréditation procédant à l'accréditation d'OEC. De plus, l'OLAS suit les directives des instances européennes et internationales telles que la Coopération Européenne pour l'Accréditation (EA), le Forum International d'Accréditation (IAF) et la Coopération Internationale pour l'Accréditation des Laboratoires (ILAC).

En tant que signataire des accords de reconnaissance européenne et internationale, l'OLAS accorde des accréditations aux OEC conformément à l'article 5 de la loi ILNAS. Cette loi définit l'accréditation des OEC sur la base de la législation nationale et européenne pertinente, ainsi que sur des normes techniques nationales, européennes et internationales.

Cette stratégie s'inscrit dans la volonté de contribuer au développement économique national et à la protection de l'environnement, de la santé et du consommateur, en garantissant la compétence et l'impartialité des organismes accrédités par l'OLAS.

En définissant 5 axes stratégiques, l'OLAS vise non seulement à consolider son positionnement national, mais également à renforcer son rôle dans les instances européennes et internationales pertinentes, tout en soutenant activement la dynamique économique du Luxembourg.

## II. Les 5 axes stratégiques définies pour 2025-2030

### 1. Renforcer la reconnaissance nationale de l'OLAS

L'OLAS s'engage à l'échelle nationale à :

- Renforcer ses collaborations avec les autres entités publiques nationales concernées et investir dans une meilleure compréhension de leurs exigences et obligations légales afin d'améliorer la coordination, d'assurer une conformité rigoureuse et de promouvoir des pratiques innovantes et efficaces ;
- Mettre à disposition ses connaissances spécialisées et son savoir-faire en matière d'accréditation pour soutenir et conseiller le ministère de l'Économie. Cela peut inclure des conseils sur les normes de qualité, les processus d'accréditation, et les meilleures pratiques pour garantir que les services et produits répondent aux exigences réglementaires et de qualité ;
- Promouvoir la reconnaissance de l'accréditation en tant qu'outil essentiel pour garantir la qualité, la sécurité et la conformité des services et produits, auprès du gouvernement, des entreprises et des consommateurs.

### 2. Faire de l'accréditation un élément différenciateur pour les acteurs économiques nationaux

Depuis plus de 20 ans, l'OLAS répond aux besoins des OEC en attribuant des accréditations à forte valeur ajoutée. Dans la continuité de cette mission, l'OLAS :

- Développera de **nouveaux schémas nationaux d'accréditation** et contribuera au développement **de nouveaux schémas internationaux d'accréditation** répondant aux exigences législatives et réglementaires. Ces schémas incluent un ensemble de critères, de procédures et de normes destinés à évaluer et certifier la compétence et la conformité des organismes dans des domaines spécifiques ;
- Supportera les parties intéressées à l'accréditation (OEC, auditeurs, autorités...) au travers d'actions de formation et de sensibilisation.

### 3. Optimiser son fonctionnement pour plus d'harmonisation et de performance

Se développer constitue un axe majeur pour l'OLAS, qui :

- Analysera les **bonnes pratiques mises en œuvre par ses homologues européens** pour optimiser ses processus et améliorer son efficacité opérationnelle ;
- Modernisera son fonctionnement grâce à la mise en œuvre de nouvelles technologies, notamment par l'intégration de systèmes de gestion automatisés pour le suivi des audits,

l'utilisation de l'intelligence artificielle pour l'analyse des données et la prédiction des tendances, ainsi que la mise en place de plateformes de communication en temps réel pour améliorer la communication et les échanges entre les clients, les équipes des auditeurs, le comité d'accréditation et l'équipe OLAS.

En restant à l'écoute des besoins économiques et de l'évolution de la réglementation européenne, l'OLAS pourra anticiper le développement des futurs domaines d'accréditation.

#### 4. Assurer une efficacité optimale des audits d'accréditation

L'OLAS souhaite améliorer sa réactivité et son expertise en :

- Mobilisant des **experts** pour couvrir de nouveaux domaines et renforcer certains domaines existants en fonction des besoins et de la pertinence économique ;
- Renforçant la **formation du personnel interne** pour soutenir les audits d'accréditation et optimiser les procédures opérationnelles ;
- Proposant davantage de formations aux auditeurs qualité et techniques aux exigences réglementaires nationales.

#### 5. Renforcer la visibilité européenne et internationale

Pour contribuer au développement de l'accréditation à l'échelle internationale, l'OLAS :

- Mobilisera son personnel pour **participer activement** aux différents comités et groupes de travail d'EA ;
- Renforcera la disponibilité de son personnel interne pour contribuer au processus d'évaluation par les pairs d'EA, afin d'évaluer les objectifs fixés dans le cadre des accords de reconnaissance mutuelle.



Office Luxembourgeois d'Accréditation et de Surveillance  
1, avenue du Swing L-4367 Belvaux  
Tél. : (+352) 24 77 43 - 60  
Fax : (+352) 24 79 43 - 60  
Email : [olas@ilnas.etat.lu](mailto:olas@ilnas.etat.lu)  
[www.portail-qualite.public.lu](http://www.portail-qualite.public.lu)

